

OBJECTIFS

- Stabiliser le calendrier de formation
- Garantir les locaux et les ressources à moyen terme
- Diminuer le temps de réponse aux nouvelles demandes de formation
- Établir une base commune pour tous les contrats de service
- Se rapprocher des pratiques du marché

Délai de signature

- 30 jours calendrier suivant la date de transmission du contrat de service.** Au-delà de ce délai, les réservations effectuées temporairement au **Calendrier semestriel des réservations** seront relâchées.

Délai de paiement et frais d'intérêt

- 60 jours calendrier suivant la date d'émission de la facture.** Au-delà de ce délai, des frais d'intérêt au taux annuel de 9 % s'appliqueront.

Dépôt non remboursable à la signature pour les contrats de service de 15 000 \$ et plus

- Activité de 3 semaines et moins : 10 % du montant total du contrat de service
- Activité de plus de 3 semaines : 25 % du montant total du contrat de service
- Exclusions: développement pédagogique, expertise à la cour et entretien des armes

FORMATIONS ET ACTIVITÉS EXCLUES DE LA POLITIQUE

- Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie
- Cours inscrits au calendrier des cours de perfectionnement policier
- Programme d'intégration à la fonction d'agent des services correctionnels
- Programmes subventionnés et activités de recherche
- Activités offertes par le CECAP, à l'exception de ses formations

Frais d'annulation, de report ou de résiliation

Durée de l'activité	30 jours calendrier et moins avant une activité confirmée au Calendrier semestriel des réservations	31 à 60 jours calendrier avant une activité confirmée au Calendrier semestriel des réservations	61 jours calendrier et plus avant une activité confirmée au Calendrier semestriel des réservations
	Activité prévue dans un contrat de service		
3 semaines et moins	100 % du montant total de l'estimation	50 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus	25 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus
Plus de 3 semaines	50 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus	50 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus	25 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus
Nombre de chambres / Durée de l'activité	Volet Hébergement d'une activité		
9 chambres et plus en occupation double OU 18 chambres et plus en occupation simple Durée de l'activité : 3 semaines et moins	Volet hébergement : 100 % du montant total NOTE : Crédit hébergement de 50 % de l'estimation totale du volet hébergement applicable lors de la signature d'un nouveau contrat de service dans les douze mois suivant la date de l'avis d'annulation, de report ou de résiliation.	Volet hébergement : 50 % du montant total	Volet hébergement : 25 % du montant total
9 chambres et plus en occupation double OU 18 chambres et plus en occupation simple Durée de l'activité : Plus de 3 semaines	Volet hébergement : 50 % du montant total	Volet hébergement : 50 % du montant total	Volet hébergement : 25 % du montant total
Moins de 9 chambres en occupation double OU Moins de 18 chambres en occupation simple	Application de la Directive concernant la gestion de l'hébergement (DIR 06-16).		
Particularités			
Service de développement pédagogique	Montant le plus élevé, soit : 10 % de la valeur du contrat de service ou 100 % des frais encourus		
Expertise à la cour, entretien des armes et autres	100 % des frais encourus		

DÉLAI DE SIGNATURE

- La croissance des besoins de formation requiert plus d'agilité. Le délai de signature permettra de garantir les locaux ainsi que les ressources humaines et matérielles requises pour la diffusion d'une activité, de stabiliser le calendrier de formation et de diminuer le temps de réponse aux nouvelles demandes de formation.

ACTIVITÉ DE PLUS DE 3 SEMAINES

- Une activité de plus de 3 semaines se traduit par toute activité de formation totalisant plus de 120 heures. L'activité peut se dérouler sur des semaines consécutives, tout comme elle peut être scindée en plusieurs phases distinctes. Le nombre d'heures d'une formation peut inclure une combinaison d'activités en présentiel et d'activités en ligne, en proportion variable.

FRAIS FIXES

- Les frais fixes sont des frais qui ne varient pas selon le nombre de participants ou qui varient seulement selon des ratios prédéfinis (ex. : locaux, ressources humaines, etc.)

FRAIS VARIABLES ENCOURUS

- Frais qui ont déjà été payés par l'ENPQ et qui sont déterminés selon le nombre de participants. Exemples : achat de matériel spécifique, matériel pédagogique, etc.

ACTIVITÉ CONFIRMÉE AU CALENDRIER SEMESTRIEL DES RÉSERVATIONS

- L'ENPQ s'est dotée d'un processus de planification pour favoriser la prévisibilité des activités et être plus agile à l'égard des besoins des clients et de sa capacité. Ce processus vise à garantir les locaux et les ressources à moyen terme et à stabiliser les activités inscrites au **Calendrier semestriel des réservations**.

- Premier cycle de 6 mois - Du mois d'août au mois de décembre**

Les directions de l'ENPQ transmettent leurs besoins pour les activités qu'elles souhaitent offrir d'août à décembre, selon le processus de planification en vigueur.

- Deuxième cycle de 6 mois - Du mois de janvier au mois de juillet**

Les directions de l'ENPQ transmettent leurs besoins pour les activités qu'elles souhaitent offrir de janvier à juillet, selon le processus de planification en vigueur.

ANNULATION, REPORT OU RÉSILIATION 30 JOURS ET MOINS AVANT UNE ACTIVITÉ CONFIRMÉE AU CALENDRIER SEMESTRIEL DES RÉSERVATIONS

- La notion de 30 jours et moins inclut également toute annulation qui surviendrait une fois que l'activité a été commencée.

DÉPÔT

- Le dépôt sera déduit des frais exigibles en cas d'annulation, de report ou de résiliation.